



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 12 novembre 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présents :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^{me} Annie Lo, trésorière
M. Jonathan Lalande Bematchez, greffier adjoint

262-11-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec le retrait du point 6.3 intitulé « Demande de gratuité de salle - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest ».

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL

263-11-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 tel que soumis.

264-11-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2024 tel que soumis.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le greffier adjoint fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la séance précédente.



No de résolution
ou annotation

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- M. Denis Bastarache;
- M^{me} Nancy Vallée;
- M. Richard Favreau.

POINT(S) D'INFORMATION

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des embauches et départs du personnel surnuméraire et étudiant.

DÉPÔT - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT le budget total pour l'année 2025 de la Communauté métropolitaine de Montréal au montant de 215 393 204 \$;

CONSIDÉRANT la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine établie à 347 410 \$.

Le conseil prend acte du dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2025 pour la Communauté métropolitaine de Montréal.

DÉPÔT - CALENDRIER DES SÉANCES - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* demandant au conseil de fixer, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année à venir en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Le conseil prend acte du dépôt du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025.

POINT(S) DE DÉCISION

265-11-24 RATIFICATION D'EMBAUCHE DU PERSONNEL SYNDIQUÉ ET CADRES INTERMÉDIAIRES - NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER la nomination suivante :

Nom	Titre	Salaire	Date d'embauche	Date d'entrée en fonction (le ou vers le)	Motif
Jean-Simon Houle	Préposé à l'entretien et soutien aux opérations	27,84 \$ / heure	10 octobre 2024	28 octobre 2024	Nomination

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

266-11-24 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - SOUPER DE NOËL - CLUB DE L'ÂGE D'OR KATERI

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or Kateri est un organisme reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme se réunit dans le cadre d'un souper de Noël au centre municipal Aimé-Guérin le 6 décembre prochain;

CONSIDÉRANT le désir que la Ville soit représentée lors de cet événement;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au souper de Noël organisé au profit du Club de l'Âge d'Or Kateri.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

267-11-24 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LA FABRIQUE DE SAINT-CONSTANT - SOUPER DES FAMILLES DÉMUNIES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue par la Fabrique de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Constant organise annuellement un souper de Noël pour les familles démunies de Sainte-Catherine, de Saint-Constant et de Delson afin de permettre aux familles (parents et enfants) de profiter d'un bon repas et recevoir un cadeau de Noël;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager des événements qui répondent aux besoins des familles sainte-catherinoises;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 300 \$ à la Fabrique de Saint-Constant pour le souper de Noël des familles démunies.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

268-11-24 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ROUSSILLON - LA COUPE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la part de l'Association de hockey mineur Roussillon pour la réalisation de la troisième édition du tournoi de hockey mineur provincial « La Coupe Roussillon » qui se tiendra du 18 novembre au 1er décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole concernant les dons et subventions;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la pratique d'activité physique chez les jeunes dans le cadre de la Politique sur les saines habitudes de vie *Ma Ville Ma Santé*;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur Roussillon est un organisme régional reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi « La Coupe Roussillon » permet à 168 jeunes de Sainte-Catherine de participer à l'événement;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER un soutien financier d'un montant de 300 \$ à l'Association de hockey mineur Roussillon pour la tenue de la troisième édition du tournoi de hockey mineur provincial « La Coupe Roussillon ».

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

269-11-24 DEMANDE D'APPROBATION - BUDGET RÉVISÉ AU 3 JUIN 2024 - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget de l'Office d'habitation de Roussillon;

CONSIDÉRANT la réception d'un budget révisé au 3 juin 2024.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget révisé au 3 juin 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Roussillon.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

270-11-24 DEMANDE D'APPROBATION - BUDGET RÉVISÉ AU 2 AOÛT 2024 - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget de l'Office d'habitation de Roussillon;

CONSIDÉRANT la réception d'un budget révisé au 2 août 2024.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget révisé au 2 août 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Roussillon.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

271-11-24 FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHEANCE - NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 689 000 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
710-08	80 600 \$
700-08	443 100 \$
700-08	1 032 700 \$
703-08	25 300 \$
718-09	1 520 100 \$
698-07	19 000 \$
736-11	46 000 \$
749-12	208 500 \$
773-14	208 500 \$
743-12	65 300 \$
754-13	280 200 \$
892-22	643 870 \$
881-21	346 860 \$
831-18	9 170 \$
858-20	34 090 \$
884-21	4 880 \$
910-23	68 760 \$
910-23	537 400 \$
910-23	1 035 970 \$
911-24	78 700 \$
TOTAL	6 689 000 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 736-11, 749-12, 773-14, 743-12, 754-13, 892-22, 881-21, 831-18, 884-21 et 910-23, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, Voie de desserte, Route 132
Saint-Constant, Québec
J5A 2C9

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin).

QUE les obligations entrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées par CDS, agent financier authentificateur, tel que mandaté par la Ville.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 736-11, 749-12, 773-14, 743-12, 754-13, 892-22, 881-21, 831-18, 884-21 et 910-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

272-11-24 FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - ADJUDICATION - NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 710-08, 700-08, 703-08, 718-09, 698-07, 736-11, 749-12, 773-14, 743-12, 754-13, 892-22, 881-21, 831-18, 858-20, 884-21, 910-23 et 911-24, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 novembre 2024, au montant de 6 689 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - SCOTIA CAPITALUX INC.

777 000 \$	4,25000 %	2025
810 000 \$	4,00000 %	2026
845 000 \$	4,00000 %	2027
881 000 \$	4,00000 %	2028
3 376 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 99,33000

Coût réel : 4,03835 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

777 000 \$	3,55000 %	2025
810 000 \$	3,60000 %	2026
845 000 \$	3,65000 %	2027
881 000 \$	3,70000 %	2028
3 376 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,81600

Coût réel : 4,06017 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

777 000 \$	3,60000 %	2025
810 000 \$	3,60000 %	2026
845 000 \$	3,60000 %	2027
881 000 \$	3,65000 %	2028
3 376 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,76300

Coût réel : 4,06511 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

777 000 \$	3,65000 %	2025
810 000 \$	3,65000 %	2026
845 000 \$	3,70000 %	2027
881 000 \$	3,75000 %	2028
3 376 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,74315

Coût réel : 4,13357 %



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 689 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la mairesse et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE la mairesse et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

273-11-24 AJOUT ET RETRAIT DE SIGNATAIRE(S) – SERVICES BANCAIRES DESJARDINS

CONSIDÉRANT l'utilisation par la Ville de différents services bancaires auprès de Desjardins;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels et les changements survenus auprès des Services financiers et administratifs de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les administrateurs et signataires autorisés pour tout service bancaire souscrit par la Ville auprès de Desjardins.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER Mme Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière, à effectuer, autoriser et signer toutes transactions bancaires pour l'ensemble des comptes de la Ville à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon.

DE RETIRER les accès administrateur et signataire autorisé à Mme Audrey-Maude Parisien pour l'ensemble des comptes souscrits par la Ville auprès de Desjardins à partir du 12 novembre 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

274-11-24 AVIS D'INTENTION - SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ALIMENTATION ET DE FOURNITURE D'EAU POTABLE - VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT QU'une entente concernant la fourniture en eau potable pour la Ville de Delson a été conclue avec la firme Candiack Development Corporation le 21 septembre 1959;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a toutefois été modifiée en 1962 pour y ajouter les villes de Sainte-Catherine et de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette entente initiale était effective jusqu'au 30 décembre 1980, mais a été reconduite tacitement jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a par la suite été cédée à la Ville de Candiac qui a permis l'ajout à cette dernière, de la Municipalité de Saint-Mathieu et la Ville de Saint-Philippe et ce, sans autorisation ni consentement préalables des villes signataires de l'entente avec Candiac Development Corporation;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts ont nécessairement entraîné d'importantes augmentations de débit et l'aménagement d'infrastructures additionnelles dont les coûts, par ailleurs significatifs, ont été partagés à l'initiative de la Ville de Candiac entre l'ensemble des municipalités maintenant desservies;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts et modifications ont, de l'avis de la Ville, été source d'iniquités et de déséquilibres qui n'ont jamais été véritablement considérés par la Ville de Candiac quant aux impacts financiers réclamés des villes signataires de l'entente avec la Candiac Development Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a initié la présentation d'une nouvelle entente d'alimentation et de fourniture d'eau potable au printemps de l'année 2024 en raison de la nécessité de procéder à la construction d'une nouvelle usine destinée à satisfaire aux besoins en eau potable des cinq municipalités pour les 40 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère inéquitables et disproportionnés plusieurs des articles dudit nouveau projet d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac refuse d'appliquer dans ladite entente la décision de la Commission municipale du Québec rendue le 28 novembre 1990 stipulant que les équipements intermunicipaux doivent être assumés collectivement par les municipalités desservies compte tenu de leur nécessité, leur utilisation quotidienne et leurs effets positifs dans tout le réseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait depuis les dernières années de nombreux efforts pour réduire sa consommation d'eau afin de diminuer l'impact de son redéveloppement sur les infrastructures en approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cesdits efforts ont été traduits dans l'entente proposée par une réduction pour la Ville de sa consommation maximale journalière en eau potable plutôt que ses débits non utilisés lui soient réservés;

CONSIDÉRANT QU'une dernière version révisée du projet d'entente a récemment été transmise aux municipalités concernées avec la missive claire qu'à défaut d'une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, le dossier serait soumis à la Commission municipale du Québec, pour suivi, traitement et décision;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite toujours poursuivre les discussions entamées avec la Ville de Candiac afin d'en arriver à une entente pouvant satisfaire les besoins municipaux futurs tout en respectant les droits des parties concernées.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Sainte-Catherine est pleinement disposée à ratifier toute nouvelle entente pour l'alimentation et la fourniture en eau potable par la Ville de Candiac, ayant été librement négociée entre les parties.

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale (ou leur représentant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable entre la Ville de Candiac et la Ville de Sainte-Catherine, sujet à une présentation et approbation préalable par les membres du conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

D'EXIGER de la Ville de Candiac que des rencontres collectives entre les municipalités desservies soient tenues permettant ainsi la transparence et l'équité entre toutes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

275-11-24 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 1330, 1RE AVENUE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») (demande numéro 2024-0038) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la rénovation de la façade avant du bâtiment principal sur le lot numéro 5 254 745 du cadastre du Québec situé au 1330-1340 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 5 secteur 2 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Établir une facture architecturale industrielle contemporaine contribuant à la signature de l'axe urbain du boulevard Saint-Laurent;
- Favoriser une intégration ordonnée et harmonieuse des projets de construction, de rénovation ou d'agrandissement du cadre bâti;
- Planifier un éclairage sobre contribuant à la signature, à l'animation et à l'ambiance nocturne du boulevard Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture signés par M. Louis Houle, architecte, datés du 10 septembre 2024, selon le fichier 2421P.dwg, associés à la demande de permis 2024-00426.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

276-11-24 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE ORNEMENTALE - 1560, RUE D'AMOUR

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») (demande numéro 2024-0041) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique visant à autoriser le remplacement d'une clôture ornementale sur la propriété située au 1560 rue d'Amour correspondant au lot 2 374 249 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 5 secteur 3 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment que les clôtures ornementales ou les murets végétalisés soient de qualité esthétique, s'harmonisent avec les matériaux et les couleurs du bâtiment principal et permettent de camoufler les opérations ou les activités d'entreposage extérieures donnant sur les voies de circulation ou sur une intersection ainsi que sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (« CCU »).



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER l'aménagement proposé par Usinage Supérieur, daté du 16 octobre 2024, selon le fichier *Cloture USINAGE Superieur 1560 rue d'amour.docx*, associé à la demande de permis 2024-00492.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

277-11-24 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - OCTOBRE 2024

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois d'octobre, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 958 014,84 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 2 062 855,61 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 195 910,01 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 376 341,68 \$ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 370 105,32 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

AVIS DE MOTION - DÉPÔT ET ADOPTION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

278-11-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 919-24 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettant à une municipalité de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à une municipalité d'établir, par règlement, des tarifs pour l'analyse des demandes, ainsi que pour l'émission des permis et des certificats d'autorisation.

M. le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 919-24 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville pour l'année 2025 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

279-11-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2015-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2015-00

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le 14 avril 2009, le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'autoriser l'occupation d'un immeuble sans l'obligation d'obtenir d'un certificat d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 7° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 7° de l'article 120 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'établir les conditions relatives à la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réunir tous les tarifs exigés dans le règlement de tarification en vigueur.

M. le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 2015-09 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 de façon à ajouter des dispositions relatives aux autorisations de démolir, d'en extraire les tarifs et d'y remplacer les dispositions relatives aux certificats d'occupation par des dispositions relatives au certificats d'autorisation d'usage.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

280-11-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2014-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-00 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le 14 avril 2009 le règlement numéro 2014-00 concernant les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement numéro 2014-00 concernant les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la volonté de modifier ledit règlement afin de retirer tout tarif et de référer au règlement de tarification en vigueur, de retirer la mention qu'une demande de dérogation mineure doit être faite par écrit au greffier et de revoir les renseignements et documents requis pour le dépôt d'une demande.

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 2014-02 modifiant le règlement numéro 2014-00 concernant les dérogations mineures de façon à modifier le contenu d'une demande et référer au règlement de tarification en vigueur, sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

281-11-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 octobre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 8 octobre 2024;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 1008-00-45 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de permettre de conclure des ententes pour l'application du règlement à certaines aires de stationnement privées.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

---- 2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Denis Bastarache;
- M. Michel Vachon;
- M. Richard Favreau

---- COMMUNICATION AU PUBLIC

Communication est faite au public.

282-11-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 35.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Jonathan Lalande Bernatchez
Greffier adjoint

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière